

/)ECRET N° 79/552 du 10/10/79 MEN-DEM
PORTANT CREATION DE L'INSTITUT NATIONAL
DES SPORTS DE BRAZZAVILLE.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u le Decret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Decret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la Loi 32/35 du 12 Août 1965 abrogeant la loi 44/61
du 28 Septembre 1961 et fixant les principes généraux d'organisation
de l'Enseignement en République Populaire du Congo ;
(/u le Decret 77/467 du 7 Septembre 1977 portant organi-
sation du Ministère de l'Education Nationale ;
(/u le Decret 74/454 du 17 Décembre 1974 portant statut
des cadres de l'Education Physique et Sportive ;
(/u l'Arrêté n° 1622/MESCAS du 15 Avril 1976 portant cré-
ation du diplôme des Maîtres d'Education Physique et Sportive ;
(/u le Decret 60/136 FP du 5 Mai 1960 fixant les condi-
tions des concours en République Populaire du Congo ;
(/u la Note de Service n° 2759/MEN-CAB du 2 Décembre 1971
portant création du Centre de Formation des Maîtres d'Education Phy-
sique et Sportive ;
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

D E C R E T E :

Article 1.- Il est créé à Brazzaville (République Populaire du Congo)
un Institut National des Sports (INS).

Article 2.- L'institut National des Sports est un établissement public
chargé de former des Maîtres d'Education Physique et Spor-
tive.

Article 3.- Le cycle d'études à l'Institut National des Sports dure
trois (3) ans et est sanctionné par un Diplôme d'Etat ins-
titué par Arrêté n° 1622/MESCAS du 15 Avril 1976.

Article 4.- Des Arrêtés Ministériels fixeront les programmes d'études
et les modalités des examens dudit établissement.

Article 5.- Le présent Decret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 OCTOBRE 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

- COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA./-

LE MINISTRE DES FINANCES

- A. N D I N G A - O B A./-

- H. L O P E S./-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

- V. T A M B A - T A M B A./-